

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 septembre 2020.

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-2020

Amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier un règlement de zonage en vigueur sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit:

Article 1.- Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 1790-2020.

Article 2.- But

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public ».

Article 3.- Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 et d'y ajouter un nouvel usage

L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », est modifiée de la façon suivante :

- a) L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », est modifiée en agrandissant la zone 411 à même :
 - la totalité de la zone 209 (lots 2 961 583, 2 961 584, 2 961 588, 2 961 656, 2 961 657 et 2 961 658 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la rue Notre-Dame Sud et la limite sud-ouest du périmètre urbain) ;
 - une partie de la zone 180 (lots 2 961 585 et 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) ;

Le tout tel que démontré au plan joint aux présentes à l'annexe A.
- b) Les usages autorisés à l'intérieur de la zone 180 diminuée de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », demeurent les mêmes que ceux de la zone 180 actuelle.
- c) L'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », est modifiée de façon à y retirer la zone 209.
- d) L'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 411 agrandie est modifiée de façon à y ajouter un nouvel usage, soit :

Institutionnel, public :
Infrastructures

Article 4.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et tout règlement, partie de règlement ou amendement incompatible avec le règlement numéro 1790-2020 est amendé.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-2020

ANNEXE A

